



## MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 27/12/2021

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## AIDE EXCEPTIONNELLE AUX PIGISTES AFFECTÉS PAR LA CRISE – ÉLARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE

Afin de soutenir les journalistes pigistes les plus durement touchés par la crise de la Covid-19, le Gouvernement a créé une aide financière dotée de 29,5 M€ sur 2 ans.

Destinée aux pigistes ayant subi une diminution d'activité, une première campagne de dépôt des demandes d'aide s'est déroulée entre le 30 septembre 2021 et le 15 novembre 2021 pour compenser une part des pertes de revenus de pige subies entre 2019 et 2020. 1 107 dossiers ont été déposés et 594 pigistes bénéficieront de l'aide, dont le versement aura lieu avant la fin de l'année 2021.

Un certain nombre de pigistes affectés par des pertes de revenus de pige n'ont cependant pas pu bénéficier de cette aide exceptionnelle, car ils ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité. C'est pourquoi le ministère de la Culture a décidé, en lien avec les syndicats de journalistes et l'association Profession pigiste, d'assouplir les conditions d'éligibilité du dispositif et les modalités de calcul de l'assiette de l'aide.

Le décret n° 2021-1795 modifiant le décret n° 2021-1175 du 10 septembre 2021 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise de la Covid-19 a été publié le 23 décembre 2021. Il permet, d'une part, de supprimer toute condition relative à la baisse du revenu fiscal de référence du foyer du demandeur pour déterminer l'éligibilité de ce dernier et, d'autre part, de ne pas tenir compte des revenus de remplacement (indemnités chômage, activités partielles, indemnités journalières) dans le calcul de l'assiette.

Ainsi, **à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, une campagne complémentaire sera lancée et la plateforme en ligne [aide-pigistes-covid.fr](https://aide-pigistes-covid.fr) rouvrira jusqu'au 15 mars 2022.** Elle permettra d'instruire les dossiers des journalistes pigistes qui ont été déclarés inéligibles lors de la première campagne et qui ont pourtant subi des pertes de piges entre 2019 et 2020.

Une seconde campagne sera lancée en mai 2022, qui permettra aux journalistes pigistes ayant subi des pertes de revenus de pige en 2021 (toujours par rapport à 2019) de déposer leurs dossiers de demande d'aide.

### Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)